



# Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRDO1-2212-019

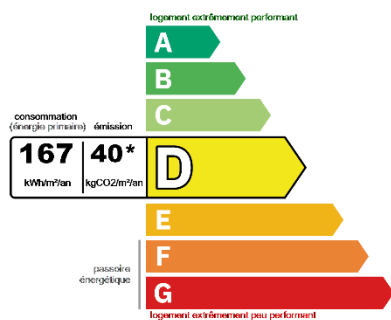


**Propriétaire :** Monsieur Richard PICKARD  
**Adresse du bien :** 8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN  
**Nature du bien :** Maison individuelle (T7)  
**Localisation du bien :** Sans objet  
**Numéro de lot :** Sans objet  
**Date du permis de construire :** Avant 1949  
**Date limite de validité :** 14/06/2023  
**Référence client :**

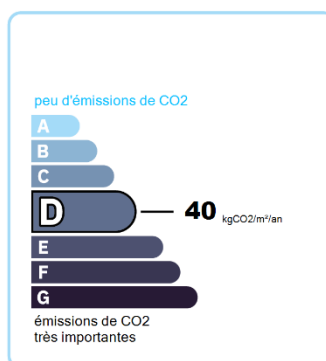
## DPE

Date limite de validité : 14/12/2032

### Consommation énergétique



### Emission de gaz à effet de serre



## Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

## Termites

Date limite de validité : 14/06/2023

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.



## Plomb

Date limite de validité : 14/12/2023

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

## Installation Electrique

Date limite de validité : 14/12/2025

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

## Installation Gaz

Date limite de validité : 14/12/2025

Aucune anomalie : L'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.

## ERP

Date limite de validité : 14/06/2023

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :

Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010 : exposé.

Risque sismique : Zone Modérée

Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Moyen

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

\* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



# Les intervenants du dossier

## > Propriétaire : Monsieur Richard PICKARD

8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN

## > Votre cabinet :

6 Rue Lucie Aubrac, 32000 AUCH

05 62 59 00 86

gers@diagamter.com

## > Technicien : Monsieur Eric MACK

05 62 59 00 86

eric.mack@diagamter.com



Monsieur Eric MACK  
Diagnosticteur certifié

**Synthèse dossier**  
Réf. : DIA-SRD01-2212-019



## Sommaire

Eléments de repérage	5
Rapport DPE	8
Rapport Amiante	26
Rapport Termites	34
Rapport Plomb	43
Rapport Electricité	56
Rapport Gaz	65
Rapport ERP	71
Attestation d'assurance du dossier	82
Certificat de compétences du dossier	83
Attestation sur l'honneur DDT	84
Conditions particulières DDT	85

➤ **Éléments de repérage**

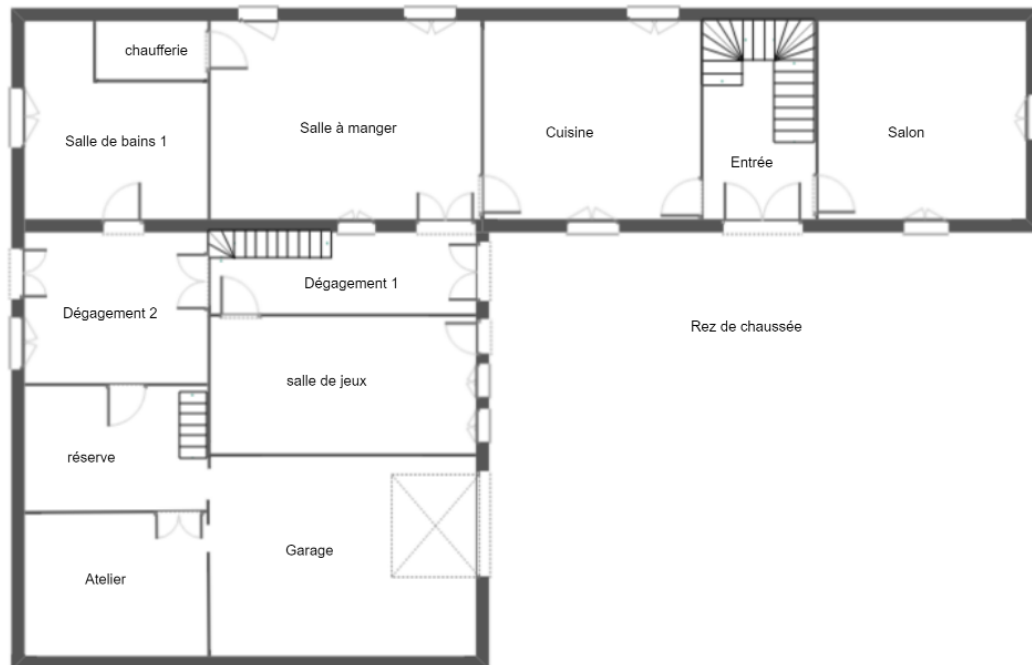
Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
<b>Rez de chaussée</b>	
(1) Entrée	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plancher bois) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois et vitrage Vernis) Porte BD(Bois peint)
(2) Salon	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plancher bois Peinture) Plinthes (Bois Vernis) Porte A(Bois peint) Fenêtre CD(Bois et vitrage Peinture) Volet CD(Bois peint)
(3) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur AD( Faïence) Mur D(Briques) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint) Porte C(Bois et vitrage Vernis) Porte-Fenêtre B(Bois et vitrage Vernis) Fenêtre D(Bois et vitrage Vernis) Volet BD(Bois peint) Porte de placard D(Bois Vernis)
(4) Salle à manger	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plancher bois) Porte A(Bois et vitrage Vernis) Porte B(Bois et vitrage -) Porte C(Bois) Fenêtre D1D2(Bois et vitrage Vernis) Fenêtre B(Bois et vitrage)
(5) chaufferie	Sol (Carrelage) Mur A(Pierre et terre crue) Mur D(Terre) Mur BC(Parpaings) Plafond (Plancher bois) Porte A(Bois)
(6) Dégagement 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plancher bois) Porte A(Bois et vitrage) Porte C(Bois Vernis) Porte D(Bois et vitrage Peinture) Porte-Fenêtre B(Bois et vitrage Vernis)
(7) salle de jeux	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur B(Bardage bois) Plafond (Plancher bois) Porte AB(Bois Vernis) Fenêtre B1B2(Bois et vitrage Vernis)
(8) Dégagement 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plancher bois) Porte A(Bois et vitrage Peinture) Porte BD(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Volet C(Bois peint)
(9) Salle de bains 1	Sol (Carrelage) Mur ABCDEF( Faïence) Mur ABCDEF( Enduit) Plafond (Plancher bois) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture)
<b>cage d'escalier</b>	
(10) escalier	Marches (Bois) Contremarches (Bois) Balustres (Bois) Limon (Bois) Main courante (Bois) Mur D( Enduit) Plafond (Plâtre peint)
<b>1er étage</b>	
(11) Palier	Sol (Parquet) Garde corps A(Bois) Mur B(Terre) Mur BCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte D(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Vernis) Volet C(Bois peint)
(12) Dégagement 3	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte BC(Bois Vernis)
(13) Salle de bains 2	Sol (Sol plastique) Mur ABCD( Vinyle) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois Vernis) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture)
(14) Chambre 1	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Poutres bois) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois Vernis) Fenêtre CD(Bois et vitrage Peinture) Volet CD(Bois peint)
(15) Chambre 2	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Porte C(Bois) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Volet B(Bois peint)
(16) Dégagement 4	Sol (Plancher bois) Mur AB(Pierre et terre crue) Mur CD(ossature bois plaques de BA13) Plafond (Charpente bois Tuiles) Porte AB(Bois)

[17] pièce	Mur (Pierre et terre crue) Mur (ossature bois plaques de BA13) Plafond (plaque de BA13 Tuiles) Fenêtre (Bois et vitrage)
[18] Fenil	Sol (Plancher bois) Mur (ossature bois) Mur (Pierre et terre crue) Mur (Plâtre peint) Plafond (Charpente bois Tuiles)
[19] grenier sur atelier et garage	Sol (Plancher bois) Mur (Pierre et terre crue) Mur (ossature bois) Mur (Parpaings) Plafond (Charpente bois Tuiles)
<b>combles</b>	
[20] Combles	Sol (Plancher bois) Sol (Laine de verre soufflée) Mur (Pierre et terre crue) Plafond (Charpente bois Tuiles)
<b>Annexe</b>	
[21] réserve	Sol (Béton) Mur (Pierre et terre crue) Mur (Briques) Mur (Parpaings) Plafond (Plancher bois) Plafond (plaque de BA13) Porte (Bois peint) Porte (Bois et vitrage Peinture)
[22] Atelier	Sol (Béton) Mur (ossature bois) Mur (Bardage bois) Mur (Parpaings) Mur (Pierre et terre crue) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois et vitrage Peinture)
[23] Garage	Sol (Terre) Mur (ossature bois) Mur (Parpaings) Mur (Pierre et terre crue) Mur (Briques) Plafond (Plancher bois) porte de garage (Bois)
[24] Grange	Sol (Terre) Mur (Parpaings) Mur (ossature bois) Mur (Briques) Mur (Pierre et terre crue) Plafond (Charpente bois Tuiles)
[25] Débarras grange	Sol (Terre) Mur (Briques) Mur (Pierre et terre crue) Mur (ossature bois) Mur (Parpaings) Plafond (Charpente bois Tuiles) Porte (Bois)

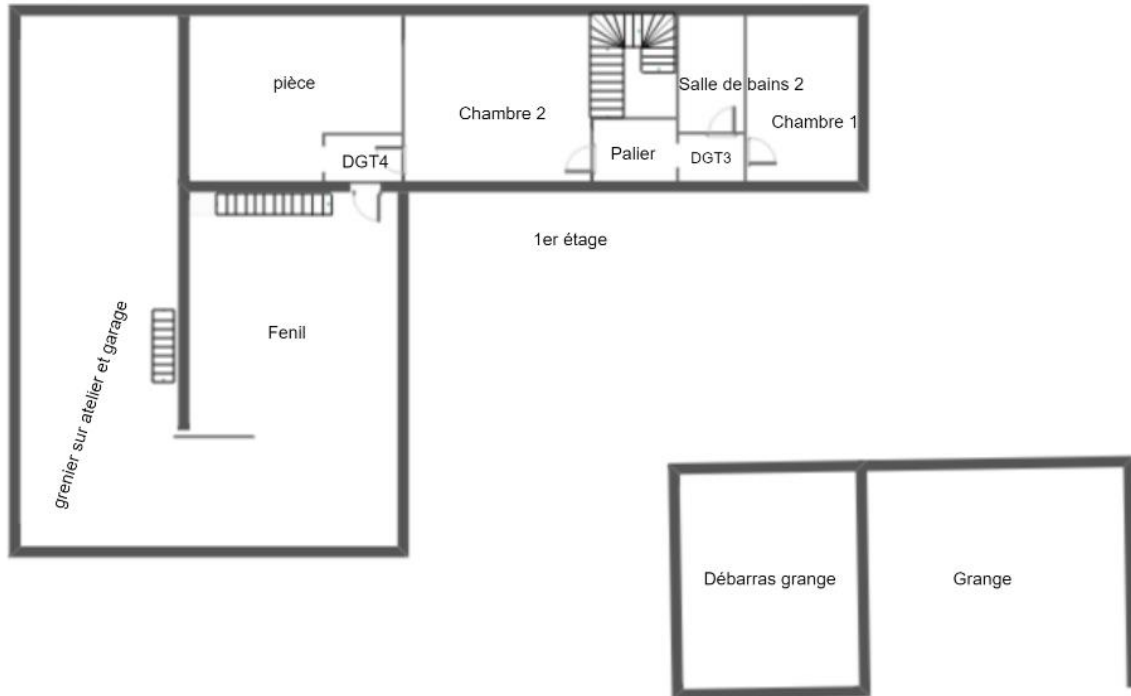
## Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-SRDD01-2212-019	Titre	Planche de repérage technique
---------------------------	-------	-------------------------------

8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse
---------------------------------	----------	-----------------------------	-------------------------



Réf : DIA-SRDD1-2212-019	Titre		Planche de repérage technique
8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2265E3063042W  
établi le : 15/12/2022  
valable jusqu'au : 14/12/2032

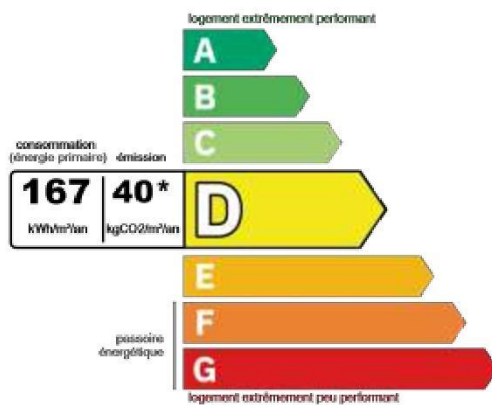
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : **8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN**  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 1900  
surface habitable : **185 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : PICKARD Richard  
adresse : 8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 7487 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 38792 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3626 €** et **4906 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

#### ACME EXPERTISES

6 rue Lucie Aubrac  
32000 AUCH

diagnostiqueur :  
Eric MACK  
tel : 05.62.59.00.86

email : [gerson@diagamter.com](mailto:gerson@diagamter.com)

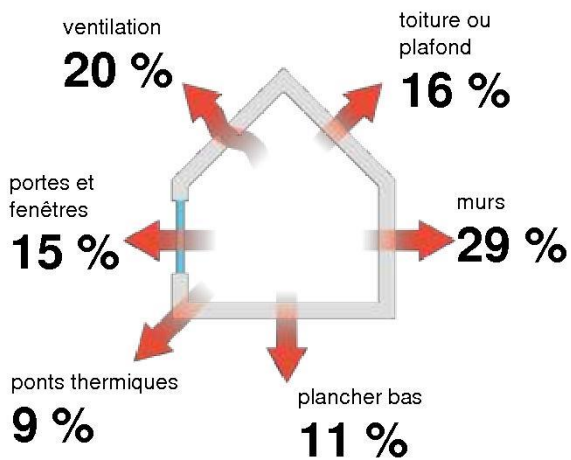
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
organisme de certification : I.Cert

n° de certification : CPDI2810





### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	propane	24455 (24455 éf)	Entre 2 973€ et 4 023€	81%
eau chaude sanitaire	propane	2659 (2659 éf)	Entre 510€ et 690€	15%
	électrique	2212 (962 éf)		
refroidissement				0%
éclairage	électrique	840 (365 éf)	Entre 71€ et 95€	2%
auxiliaires	électrique	860 (374 éf)	Entre 72€ et 98€	2%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>31 025 kWh</b> (28 815 kWh é.f.)	Entre 3 626€ et 4 906€ par an	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 146,3l par jour.

é.f. → énergie finale

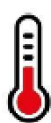
\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



#### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -25,4% sur votre facture **soit -887 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

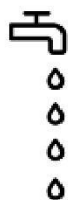
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



#### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



#### Consommation recommandée → 146,3l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

60l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -19% sur votre facture **soit -112 € par an**

**astuces**


- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>murs</b>	Mur 3 Nord Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Sud Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) donnant sur Extérieur, non isolé Mur 5 Sud Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), non isolé	<b>insuffisante</b>
 <b>plancher bas</b>	Plancher 2 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher 1 Bois sur solives bois donnant sur Vide-sanitaire, non isolé	<b>moyenne</b>
 <b>toiture / plafond</b>	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé Plafond 2 Bois sur solives bois donnant sur Combles perdus, non isolé	<b>insuffisante</b>
 <b>portes et fenêtres</b>	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie Bois - survitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - survitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - survitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - survitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>chauffage</b>	Chaudière condensation GPL installée en 2009 sur Radiateur
 <b>eau chaude sanitaire</b>	Chaudière condensation GPL installée en 2009 Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2009
 <b>ventilation</b>	Ventilation par ouverture de fenêtres
 <b>pilotage</b>	Chaudière condensation : Radiateur : robinets thermostatique, sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 <b>isolation</b>	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
--	---

## Recommandations d'amélioration de la performance





Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 10773,415 à 22655,63 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{.K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{.K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{.K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{.K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{.K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{.K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec	$R = 6\text{ m}^2\text{.K/W}$

des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  
 Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
 Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W  
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  
 Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
 Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W  
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m².K/W



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  
 Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
 Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W  
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m².K/W



toiture et combles

Isolation des combles : Isolation des combles  
 Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

R = 10 m².K/W




toiture et combles

Isolation des combles : Isolation des combles  
 Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

R = 10 m².K/W

2

**Les travaux à envisager** montant estimé : 9000 à 15000 €

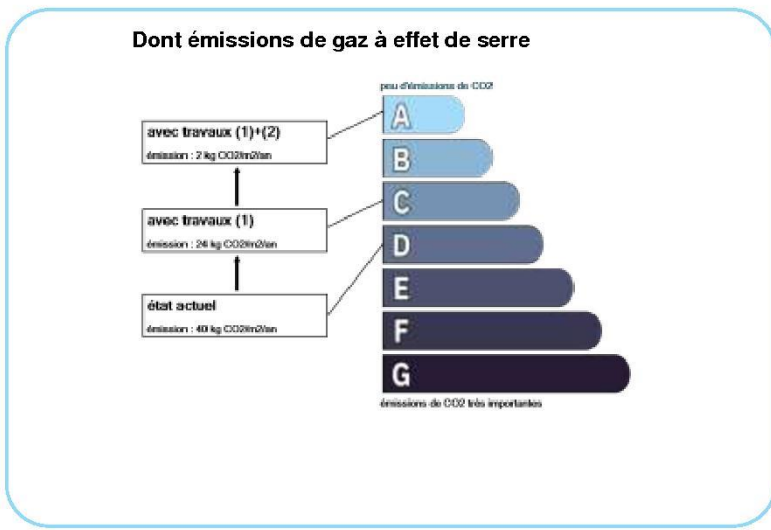
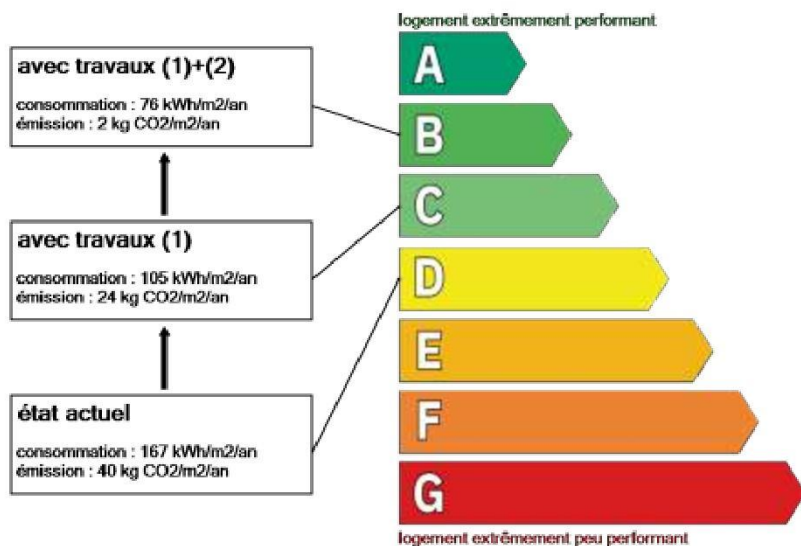
lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	

**Commentaire:**

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



**FAIRE**  
100% POUR LES DÉPARTEMENTS

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller) ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)

**Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.**

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2265E3063042W**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -










Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **15/12/2022**








































### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Département</b>		65 - Hautes Pyrénées
<b>Altitude</b>	 donnée en ligne	319
<b>Type de bien</b>	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
<b>Année de construction</b>	 valeur estimée	1900
<b>Surface habitable du logement</b>	 observée ou mesurée	185
<b>Nombre de niveaux du logement</b>	 observée ou mesurée	2
<b>Hauteur moyenne sous plafond</b>	 observée ou mesurée	2,7







































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Mur 1</b>	Surface	 observée ou mesurée	32,76 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
<b>Mur 2</b>	Surface	 observée ou mesurée	10,36 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
<b>Mur 3</b>	Surface	 observée ou mesurée	67,21 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doubleage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
<b>Mur 4</b>		
Surface	 observée ou mesurée	9,89 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doubleage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
<b>Mur 5</b>		
Surface	 observée ou mesurée	23,84 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Cellier
Surface Aiu	 observée ou mesurée	29,7 m <sup>2</sup>
Surface Aue	 observée ou mesurée	45 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
Doubleage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
<b>Mur 6</b>		
Surface	 observée ou mesurée	6,77 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doubleage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
<b>Mur 7</b>		
Surface	 observée ou mesurée	10,36 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doubleage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
<b>Mur 8</b>		
Surface	 observée ou mesurée	10,54 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non		
Inertie	 observée ou mesurée	Légère		
Doubleage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)		
Mur 9	Surface	 observée ou mesurée	10,48 m <sup>2</sup>	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Comble fortement ventilé	
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	11,88 m <sup>2</sup>	
	Surface Aue	 observée ou mesurée	70 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non	
	Doubleage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
	Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée	62,48 m <sup>2</sup>
		Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant		 document fourni	20 cm	
Inertie		 observée ou mesurée	Légère	
Type de local non chauffé adjacent		 observée ou mesurée	Combles perdus	
Surface Aiu		 observée ou mesurée	62,48 m <sup>2</sup>	
Surface Aue		 observée ou mesurée	90 m <sup>2</sup>	
Plafond 2	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non	
	Surface	 observée ou mesurée	48,4 m <sup>2</sup>	
	Type	 observée ou mesurée	Bois sur solives bois	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus	
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	48,4 m <sup>2</sup>	
	Surface Aue	 observée ou mesurée	80 m <sup>2</sup>	
Plancher 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non	
	Surface	 observée ou mesurée	25,08 m <sup>2</sup>	
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Bois sur solives bois	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non	
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	20,2 m	
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	25,08 m <sup>2</sup>	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Vide-sanitaire		

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plancher 2	Surface	observée ou mesurée	90,2 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	49,8 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	90,2 m <sup>2</sup>
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée	2,93 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Survitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée	1,52 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Survitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud	
Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
Fenêtre 3	Surface de baies	observée ou mesurée	1,52 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Survitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$ )	
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Est	
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Fenêtre 4	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	1,5 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		🔍 observée ou mesurée	Survitrage vertical	
Epaisseur lame air		🔍 observée ou mesurée	14 mm	
Présence couche peu émissive		🔍 observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		✗ valeur par défaut	Air	
Double fenêtre		🔍 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
Type menuiserie		🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie		🔍 observée ou mesurée	Tunnel	
Type ouverture		🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		🔍 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$ )	
Orientation des baies		🔍 observée ou mesurée	Nord	
Présence de joints		🔍 observée ou mesurée	Non	
Fenêtre 5		Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	1,3 m <sup>2</sup>
		Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	🔍 observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Nord	
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Fenêtre 6	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	0,74 m <sup>2</sup>
		Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Survitrage vertical
Epaisseur lame air		🔍 observée ou mesurée	14 mm	
Présence couche peu émissive		🔍 observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		✗ valeur par défaut	Air	
Double fenêtre		🔍 observée ou mesurée	Non	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$ )	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
	Surface de baies	observée ou mesurée	2 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Survitrage vertical	
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	14 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	valeur par défaut	Air	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	<b>Fenêtre 7</b>	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel	
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$ )	
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest	
Présence de joints		observée ou mesurée	Non	
	Surface de baies	observée ou mesurée	0,98 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	<b>Fenêtre 8</b>	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
		Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
		Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud		
Présence de joints	observée ou mesurée	Non		
	Surface de baies	observée ou mesurée	4,57 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Survitrage vertical	
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	14 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	<b>Fenêtre 9</b>	Gaz de remplissage	valeur par défaut	Air
		Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
		Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel		



























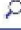













## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 10</b>	Surface de baies	observée ou mesurée	1,52 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Survitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 11</b>	Surface de baies	observée ou mesurée	0,8 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Survitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
<b>Porte 1</b>	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée	1,78 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
<b>Porte 2</b>	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	observée ou mesurée	3,1 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
<b>Porte 3</b>	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
	Surface	observée ou mesurée	1,4 m <sup>2</sup>	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
Porte 4	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois	
	Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée <30% simple vitrage	
	Surface	observée ou mesurée	3,56 m <sup>2</sup>	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
	Linéaire Plancher 2 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
		Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	15,1 m
Linéaire Plancher 2 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,4 m	
Linéaire Plancher 2 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	26,2 m	
Linéaire Plancher 2 Mur 4	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,4 m	
Linéaire Plancher 2 Mur 5	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	11 m	
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur	
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,99 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm	
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non	
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur	
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur	
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,1 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm	
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non	
Linéaire Fenêtre 3 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur	
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,1 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm	
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non	
Linéaire Fenêtre 4 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur	
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,9 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm	
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non	
Linéaire Fenêtre 5 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur	
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,6 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm	
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non	

## Fiche technique du logement (suite)

































donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre 6 Mur 3</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 7 Mur 4</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 8 Mur 5</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 9 Mur 6</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	15 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 10 Mur 7</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 11 Mur 8</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Porte 1 Mur 5</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,05 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte 2 Mur 5</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,99 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Porte 3 Mur 9</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte 4 Mur 1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel



## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière condensation
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	185 m²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2009
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gpl
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Oui
	Pn	 document fourni	35 kW
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
	<b>Chaudière condensation</b>		
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	185 m²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière condensation
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	100 L
<b>Chauffe-eau vertical</b>	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	 observée ou mesurée	2009
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	30 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
<b>Ventilation</b>	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	 document fourni	1900
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

**1. Donneur d'ordre**

Si différent du propriétaire

**2. Propriétaire**

Monsieur Richard PICKARD  
8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN

**3. Identification du bien immobilier et de ses annexes**

Adresse du bien	8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN
Description sommaire	Maison individuelle (T7)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

**4. Références de la mission**

Commande effectuée le	12/12/2022
Visite réalisée le	15/12/2022 à 09:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2022-12-31
Laboratoire accrédité [analyse]	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	ABAFIM Monsieur SANS
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

## 5. Conclusion(s) de la mission de repérage

---

### Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :  
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à AUCH, le 15/12/2022

Monsieur Eric MACK  
Diagnosticteur certifié



## 6. Sommaire

---

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

## 7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

## 8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

## 9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

### Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

### Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Parois verticales intérieures

##### Composant de la construction

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

##### Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

#### Planchers et plafonds

##### Composant de la construction

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.  
Planchers.

##### Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  
Dalles de sol.

#### Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## 10. Rapports précédemment réalisés

---

Aucun document n'a été récupéré.

## 11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

---

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

## 12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

---

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

## 13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

---

Sans objet.

## 14. Pièces ou locaux visités

---

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée , Salon, Cuisine, Salle à manger, chaufferie , Dégagement 1, salle de jeux, Dégagement 2, Salle de bains 1.
- cage d'escalier : escalier.
- 1er étage : Palier, Dégagement 3, Salle de bains 2, Chambre 1, Chambre 2, Dégagement 4, pièce, Fenil, grenier sur atelier et garage.
- combles : Combles.
- Annexe : réserve, Atelier, Garage, Grange, Débarras grange.

## 15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

---

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## 16. Observations

Sans objet

## 17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Réf : DIA-SRDO1-2212-019	Titre		Planche de repérage technique
8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO1-2212-019	Titre		Planche de repérage technique
8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse

## 18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

**Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante**, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

**Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.**

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

## 19. Evaluation des états de conservation

---

Sans objet.

## 20. Eléments d'information

---

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 21. Attestation d'assurance

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## 22. Certificat de compétence

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## 23. Procès-verbaux d'analyse

---

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

## 24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

---



Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

## ➤ Etat relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

### A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	8 Chemin de Loutet 65220 ANTIN
Description sommaire	Maison individuelle (T7)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	ABAFIM Monsieur SANS Frédéric - Agence Immobilière

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

### B. Désignation du client

#### Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

#### Propriétaire

Monsieur Richard PICKARD

8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN

### C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	12/12/2022
Visite réalisée le	15/12/2022 de 09:30 à :
Opérateur de diagnostic et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2022-12-31
Sous-traitance	Sans objet

## Conclusion de la mission d'investigation

### Absence d'indices d'infestation de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 15/12/2022

Monsieur Eric MACK  
Diagnostiqueur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du code de la construction et de l'habitation.

## D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
<b>Maison individuelle</b>		
<b>Rez de chaussée</b>		
(1) Entrée	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(1) Entrée	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(2) Salon	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(2) Salon	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Salon	Plafond (Plancher bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Salon	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(2) Salon	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Salon	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Salon	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(2) Salon	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(2) Salon	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(2) Salon	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(2) Salon	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Salon	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(3) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice

(3) Cuisine	Mur ( Faïence)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Mur (Briques)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Huissierie Porte C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Porte C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Huissierie Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Huissierie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Porte de placard D (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(4) Salle à manger	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Huissierie Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Huissierie Porte B (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Porte B (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Huissierie Porte C (Bois)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Porte C (Bois)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Huissierie Fenêtre D1 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Fenêtre D1 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Huissierie Fenêtre D2 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Fenêtre D2 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Huissierie Fenêtre B (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Fenêtre B (Bois et vitrage)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(5) chaufferie	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) chaufferie	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(5) chaufferie	Mur (Terre)	Absence d'indice
(5) chaufferie	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(5) chaufferie	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(5) chaufferie	Huissierie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(5) chaufferie	Porte A (Bois)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(6) Dégagement 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Dégagement 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement 1	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(6) Dégagement 1	Huissierie Porte A (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(6) Dégagement 1	Porte A (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(6) Dégagement 1	Huissierie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) Dégagement 1	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) Dégagement 1	Huissierie Porte D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) Dégagement 1	Porte D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) Dégagement 1	Huissierie Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(6) Dégagement 1	Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(7) salle de jeux	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) salle de jeux	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) salle de jeux	Mur (Bardage bois)	Absence d'indice
(7) salle de jeux	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice

(7) salle de jeux	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) salle de jeux	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) salle de jeux	Huisserie Porte B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) salle de jeux	Porte B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) salle de jeux	Huisserie Fenêtre B1 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(7) salle de jeux	Fenêtre B1 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(7) salle de jeux	Huisserie Fenêtre B2 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(7) salle de jeux	Fenêtre B2 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(8) Dégagement 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(9) Salle de bains 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(9) Salle de bains 1	Mur ( Faïence)	Absence d'indice
(9) Salle de bains 1	Mur ( Enduit)	Absence d'indice
(9) Salle de bains 1	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(9) Salle de bains 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Salle de bains 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Salle de bains 1	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(9) Salle de bains 1	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
<b>cage d'escalier</b>		
(10) escalier	Marches (Bois)	Absence d'indice
(10) escalier	Contremarches (Bois)	Absence d'indice
(10) escalier	Balustres (Bois)	Absence d'indice
(10) escalier	Limon (Bois)	Absence d'indice
(10) escalier	Main courante (Bois)	Absence d'indice
(10) escalier	Mur ( Enduit)	Absence d'indice
(10) escalier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(11) Palier	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(11) Palier	Garde corps A (Bois)	Absence d'indice
(11) Palier	Mur (Terre)	Absence d'indice
(11) Palier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Palier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Palier	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(11) Palier	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Palier	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Palier	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(11) Palier	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(11) Palier	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(12) Dégagement 3	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(12) Dégagement 3	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Dégagement 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Dégagement 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Dégagement 3	Huisserie Porte B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(12) Dégagement 3	Porte B (Bois Vernis)	Absence d'indice

(12) Dégagement 3	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(12) Dégagement 3	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(13) Salle de bains 2	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(13) Salle de bains 2	Mur ( Vinyle)	Absence d'indice
(13) Salle de bains 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Salle de bains 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Salle de bains 2	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(13) Salle de bains 2	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(13) Salle de bains 2	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(13) Salle de bains 2	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(13) Salle de bains 2	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(13) Salle de bains 2	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(14) Chambre 1	Sol (Moquette collée)	Absence d'indice
(14) Chambre 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 1	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(14) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(14) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(14) Chambre 1	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(14) Chambre 1	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) Chambre 1	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) Chambre 1	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) Chambre 1	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) Chambre 1	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 1	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(15) Chambre 2	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(15) Chambre 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 2	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(15) Chambre 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 2	Huisserie Porte C (Bois)	Absence d'indice
(15) Chambre 2	Porte C (Bois)	Absence d'indice
(15) Chambre 2	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 2	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 2	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(16) Dégagement 4	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(16) Dégagement 4	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(16) Dégagement 4	Mur (ossature bois plaques de BA13)	Absence d'indice
(16) Dégagement 4	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
(16) Dégagement 4	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(16) Dégagement 4	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(16) Dégagement 4	Huisserie Porte B (Bois)	Absence d'indice
(16) Dégagement 4	Porte B (Bois)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(17) pièce	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(17) pièce	Mur (ossature bois plaques de BA13)	Absence d'indice
(17) pièce	Plafond (plaque de BA13 Tuiles)	Absence d'indice
(17) pièce	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(17) pièce	Fenêtre (Bois et vitrage)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(18) Fenil	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(18) Fenil	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(18) Fenil	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice

(18) Fenil	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(18) Fenil	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(19) grenier sur atelier et garage	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(19) grenier sur atelier et garage	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(19) grenier sur atelier et garage	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(19) grenier sur atelier et garage	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(19) grenier sur atelier et garage	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
<b>combles</b>		
(20) Combles	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(20) Combles	Sol (Laine de verre soufflée)	Absence d'indice
(20) Combles	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(20) Combles	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(21) réserve	Sol (Béton)	Absence d'indice
(21) réserve	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(21) réserve	Mur (Briques)	Absence d'indice
(21) réserve	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(21) réserve	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(21) réserve	Plafond (plaque de BA13)	Absence d'indice
(21) réserve	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(21) réserve	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(21) réserve	Huisserie Porte (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(21) réserve	Porte (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(22) Atelier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(22) Atelier	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(22) Atelier	Mur (Bardage bois)	Absence d'indice
(22) Atelier	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(22) Atelier	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(22) Atelier	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(22) Atelier	Huisserie Porte (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(22) Atelier	Porte (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(23) Garage	Sol (Terre)	Absence d'indice
(23) Garage	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(23) Garage	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(23) Garage	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(23) Garage	Mur (Briques)	Absence d'indice
(23) Garage	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(23) Garage	porte de garage (Bois)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(24) Grange	Sol (Terre)	Absence d'indice
(24) Grange	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(24) Grange	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(24) Grange	Mur (Briques)	Absence d'indice
(24) Grange	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(24) Grange	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(25) Débarras grange	Sol (Terre)	Absence d'indice
(25) Débarras grange	Mur (Briques)	Absence d'indice
(25) Débarras grange	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(25) Débarras grange	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(25) Débarras grange	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(25) Débarras grange	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
(25) Débarras grange	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(25) Débarras grange	Porte (Bois)	Absence d'indice

\* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

## E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

---

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

---

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

---

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, hache, machette, humidimètre, stéthoscope, loupe éclairante grossissante 10 fois, échelle.
- Méthodologie basée selon la norme NF P03-201 de février 2016

## H. Constatations diverses

---

Traces d'insectes à larves xylophages

Absence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre précis. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P03-200 de mai 2016.

## I. Obligation du propriétaire

---

Sans objet.

## Conditions particulières d'exécution

---

### Textes de référence

- Code de la Construction et de l'Habitation (Art. L126-4 à L126-6, R126-2 à R126-6, R126-42, D126-43 et L131-3).
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).



- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P03-201 de février 2016 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

### Précisions

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P03-201 de février 2016, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P03-201 de février 2016. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre précis. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

### Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

## ➤ Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

### Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

### Propriétaire

Monsieur Richard PICKARD  
8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN

### Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN
Description Sommaire	Maison individuelle (T7)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

### Références de la mission

Commande effectuée le	12/12/2022
Visite réalisée le	15/12/2022 à 09:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2022-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Sous-traitance	Sans objet

### Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé      Nombre d'enfants mineurs : 0      Mineurs de moins de 6 ans : 0  
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire      Oui

### Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON	FEnX Smart	250	Cadmium	17/01/2019	850 MBq	T320227

Étalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm<sup>2</sup>

Étalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,040 - final à 1,040 mg/cm<sup>2</sup>

## Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm <sup>2</sup> )		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	229
%	34,93	63,32	1,75	0	0	100%

### Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 14/12/2023.

Fait à AUCH, le 15/12/2022

Monsieur Eric MACK  
Diagnosticueur certifié

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | NON

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. | NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. | NON

## Obligation du propriétaire

Sans objet.

## Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

## Pièces ou locaux visités

### Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Cuisine, Salle à manger, chaufferie , Dégagement 1, salle de jeux, Dégagement 2, Salle de bains 1.

cage d'escalier : escalier.

1er étage : Dégagement 3, Salle de bains 2, Chambre 1, Dégagement 4, pièce, Fenil, grenier sur atelier et garage.

combles : Combles.

Annexe : réserve, Atelier, Garage, Grange, Débarras grange.

### Comprenant des peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée , Salon.

1er étage : Palier, Chambre 2.

## Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## Autres observations

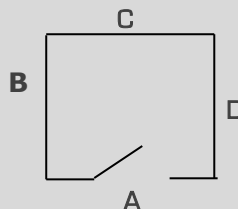
Sans objet

## Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.  
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

### Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce [Rep. A].



### Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD
----------------------	-----------------------------	----------------------

Nombre total d'unités de diagnostic | 229

Nombre total de mesures | 295

### Abréviations :

N° Numéro de la mesure

nm

Non mesuré

### Rez de chaussée : Entrée

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plancher bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
2	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
3	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
4	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
5	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
6	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
7	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
8	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
9	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
10	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
11	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
12	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
13	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
14	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
15	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
16	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	2,54	Non dégradé	1	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salon

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
17	Plafond		Plancher bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
18	Plafond		Plancher bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
19	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9		0	
20	Plinthes		Bois / Vernis	A gauche	<0.9		0	
21	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
22	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
23	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	1,93	Non dégradé	1	
24	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
25	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
26	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
27	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
28	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
29	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
30	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
31	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
32	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
33	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
34	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
35	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
36	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
37	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
38	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
39	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
40	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
41	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
42	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
43	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
44	Plafond		Poutres bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
45	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
46	Mur	A	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
47	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
48	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
49	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
50	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
51	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
52	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
53	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
54	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
55	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
56	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
57	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
58	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
59	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
60	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
61	Porte et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
62	Porte et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
63	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
64	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
65	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
66	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
67	Mur	D	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
68	Mur	D	Briques /	-	nm		nm	Absence de revêtement
69	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
70	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
71	Porte de placard Ext. et huisserie	D	Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	
72	Porte de placard Ext. et huisserie	D	Bois / Vernis	En haut	<0.9		0	
73	Porte de placard Int. et huisserie	D	Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	
74	Porte de placard Int. et huisserie	D	Bois / Vernis	En haut	<0.9		0	
75	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
76	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 20

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle à manger

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
77	Plafond		Plancher bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
78	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
79	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
80	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
81	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
82	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
83	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
84	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
85	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
86	Porte et huisserie	B	Bois et vitrage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
87	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
88	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
89	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
90	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
91	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
92	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
93	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
94	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
95	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
96	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
97	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
98	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
99	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Rez de chaussée : chaufferie

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
100	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
101	Mur	A	Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
102	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
103	Mur	B	Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
104	Mur	C	Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
105	Mur	D	Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Rez de chaussée : Dégagement 1

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
106	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
107	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
108	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
109	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage /	-	nm			nm	Absence de revêtement
110	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
111	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
112	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
113	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
114	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
115	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
116	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
117	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
118	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
119	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
120	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
121	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
122	Porte et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
123	Porte et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Rez de chaussée : salle de jeux

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
124	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
125	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
126	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
127	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
128	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
129	Mur	B	Bardage bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
130	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
131	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
132	Porte et huisserie	B	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
133	Porte et huisserie	B	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
134	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
135	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
136	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
137	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
138	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
139	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
140	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
141	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
142	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
143	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
144	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
145	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Rez de chaussée : Dégagement 2

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
146	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
147	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
148	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
149	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
150	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
151	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
152	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
153	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
154	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
155	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
156	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
157	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
158	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
159	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
160	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
161	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
162	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
163	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
164	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
165	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
166	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Rez de chaussée : Salle de bains 1

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
167	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
168	Mur	A	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
169	Mur	A	/ Enduit	En haut	<0.9			0	
170	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
171	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
172	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
173	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
174	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
175	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
176	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
177	Mur	B	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
178	Mur	B	/ Enduit	En haut	<0.9			0	
179	Mur	B	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
180	Mur	C	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
181	Mur	C	/ Enduit	En haut	<0.9			0	
182	Mur	C	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
183	Mur	D	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
184	Mur	D	/ Enduit	En haut	<0.9			0	
185	Mur	D	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
186	Mur	E	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
187	Mur	E	/ Enduit	En haut	<0.9			0	
188	Mur	E	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
189	Mur	F	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
190	Mur	F	/ Enduit	En haut	<0.9			0	
191	Mur	F	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 16

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### cage d'escalier : escalier

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
192	Balustres		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
193	Contremarches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
194	Limon		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
195	Main courante		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
196	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
197	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
198	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
199	Mur	D	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
200	Mur	D	/ Enduit	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : Palier

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
201	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
202	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
203	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
204	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
205	Garde corps	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
206	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
207	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
208	Mur	B	Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
209	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
210	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
211	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
212	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
213	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
214	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
215	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
216	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
217	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
218	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
219	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	3,91	Non dégradé		1	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : Dégagement 3

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
220	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
221	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
222	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
223	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
224	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
225	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
226	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	



N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
227	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
228	Porte et huisserie	B	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
229	Porte et huisserie	B	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
230	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
231	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
232	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
233	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
234	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
235	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : Salle de bains 2

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
236	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
237	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
238	Plafond		Poutres bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
239	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
240	Mur	A	/ Vinyle	En bas	<0.9			0	
241	Mur	A	/ Vinyle	En haut	<0.9			0	
242	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
243	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
244	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
245	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
246	Mur	B	/ Vinyle	En bas	<0.9			0	
247	Mur	B	/ Vinyle	En haut	<0.9			0	
248	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
249	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
250	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
251	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
252	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
253	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
254	Mur	C	/ Vinyle	En bas	<0.9			0	
255	Mur	C	/ Vinyle	En haut	<0.9			0	
256	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
257	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
258	Mur	D	/ Vinyle	En bas	<0.9			0	
259	Mur	D	/ Vinyle	En haut	<0.9			0	
260	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
261	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : Chambre 1

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
262	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
263	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
264	Plafond		Poutres bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
265	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
266	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
267	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
268	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
269	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
270	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
271	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
272	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
273	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
274	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
275	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
276	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
277	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
278	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
279	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
280	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
281	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
282	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
283	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
284	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
285	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
286	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
287	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
288	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : Chambre 2

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
289	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
290	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
291	Plafond		Poutres bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
292	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
293	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
294	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
295	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
296	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	2,77	Non dégradé		1	
297	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
298	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
299	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
300	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
301	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
302	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
303	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
304	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
305	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
306	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
307	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
308	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
309	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : Dégagement 4

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
310	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
311	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A gauche	<0.9			0	
312	Mur	A	Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
313	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
314	Mur	B	Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
315	Porte et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
316	Mur	C	ossature bois / plaques de BA13	En bas	<0.9			0	
317	Mur	C	ossature bois / plaques de BA13	En haut	<0.9			0	
318	Mur	D	ossature bois / plaques de BA13	En bas	<0.9			0	
319	Mur	D	ossature bois / plaques de BA13	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : pièce

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
320	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm			nm	Absence de revêtement
321	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm			nm	Absence de revêtement
322	Mur		ossature bois / plaques de BA13	En bas	<0.9			0	
323	Mur		ossature bois / plaques de BA13	En haut	<0.9			0	
324	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
325	Plafond		plaque de BA13 / Tuiles	A droite	<0.9			0	
326	Plafond		plaque de BA13 / Tuiles	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : Fenil

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
327	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
328	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
329	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
330	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
331	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
332	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : grenier sur atelier et garage

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
333	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
334	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
335	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
336	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
337	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### combles : Combles

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
338	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
339	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
340	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 2

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Annexe : réserve

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
341	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
342	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
343	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
344	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
345	Plafond		plaque de BA13 /	-	nm			nm	Absence de revêtement
346	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
347	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
348	Porte et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
349	Porte et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Annexe : Atelier

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
350	Mur		Bardage bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
351	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
352	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
353	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
354	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
355	Porte et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
356	Porte et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Annexe : Garage

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
357	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
358	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
359	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
360	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
361	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
362	porte de garage		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Annexe : Grange

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
363	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
364	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
365	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
366	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
367	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
368	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Annexe : Débarras grange

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
369	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
370	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
371	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
372	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
373	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
374	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A gauche	<0.9			0	
375	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

## Conditions particulières d'exécution

### Textes de référence

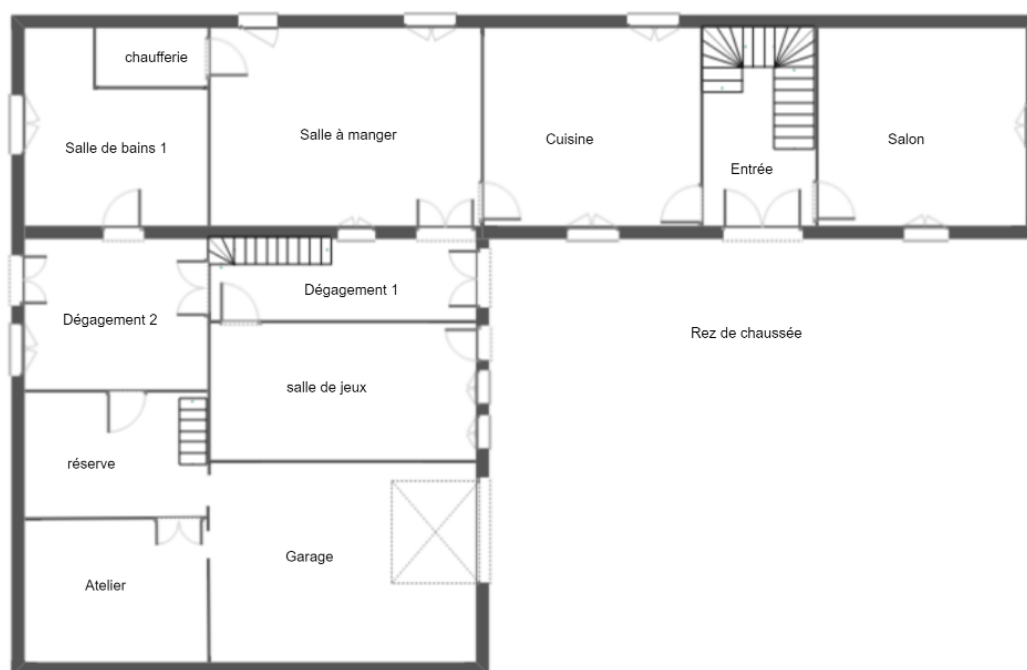
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

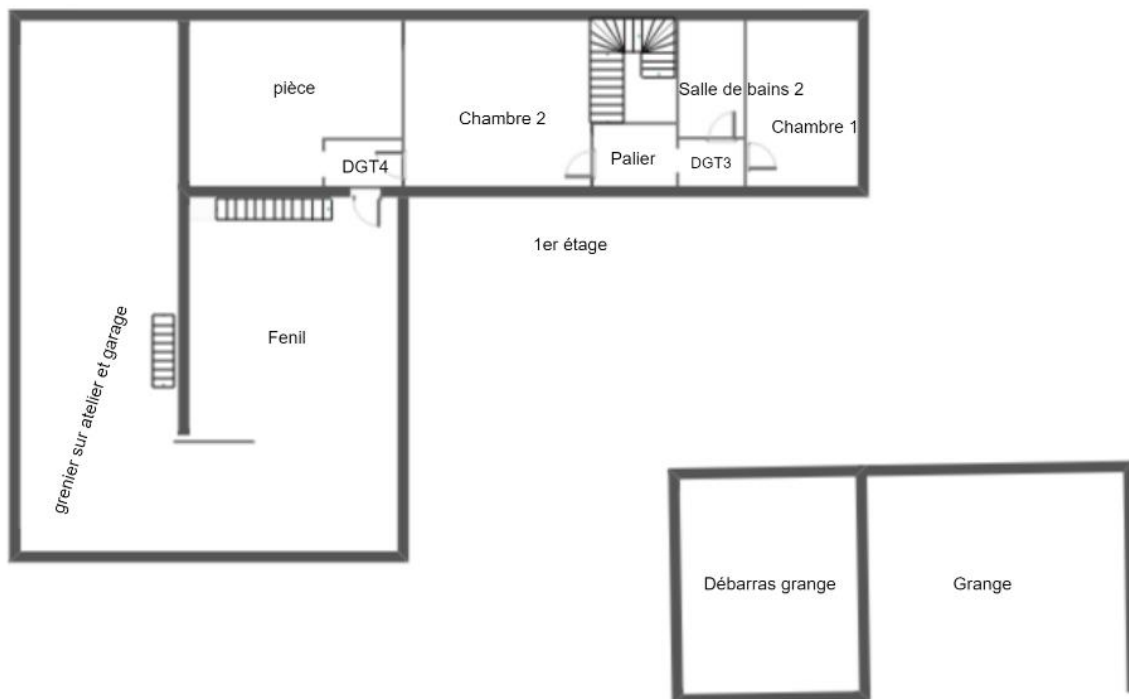
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm<sup>2</sup>, seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

## Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



Réf : DIA-SRDO1-2212-019	Titre		Planche de repérage technique
8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO1-2212-019	Titre		Planche de repérage technique
8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse

## Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb [céruse] ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

## ➤ Attestation de durée de vie de la source



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

### Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1<sup>er</sup> mars 2011 signé par Dr. Björn Klau

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm<sup>2</sup> de plomb nous statuons que :

*Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm<sup>2</sup>, sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm<sup>2</sup> ; valeur cible + 0,1 mg/cm<sup>2</sup>].*

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm<sup>2</sup> dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

**Nom de la société :** ACME EXPERTISES

**Modèle de l'analyseur :** FEnX 23mCi

**N° série de l'analyseur :** 250

**N° de série de la source :** RTV-0286-23

**Date d'origine de la source :** 17/01/2019

**Date de fin de validité de la source :** 16/01/2024

Fondis Electronic  
26 avenue Duguay Trouin  
78960 VOISINS LE BRETONNEUX  
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : [info@fondiselectronic.com](mailto:info@fondiselectronic.com)  
Site : [www.physibel.fr](http://www.physibel.fr)  
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



# Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

## Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	65
Commune	ANTIN
Type d'immeuble	Maison individuelle (T7)
Adresse	8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN
Référence cadastrale	Non communiquées
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	
	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	
	Non communiquée
Distributeur d'électricité	
	EDF

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

### Identification du donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

### Propriétaire

Monsieur Richard PICKARD  
 8 Chemin de Loutet  
 65220 ANTIN  
 Tel : +44 7482 07767  
 email : ricketjude@gmail.com

### Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT (Réf : CPDI2810) le 28/01/2019 jusqu'au 27/01/2024
Nom et raison sociale de l'entreprise	ACME EXPERTISES
Adresse de l'entreprise	6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH
Numéro de Siret	840 224 745 00017
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2022-12-31
Commande effectuée le	12/12/2022
Visite réalisée le	15/12/2022 à 09:30
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet



Durée de validité en cas de vente	14/12/2025
Durée de validité en cas de location	14/12/2028
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	T16-600 MEGGER

## Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

---

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension  $\leq 50$  V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.**
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.**
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

### Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à AUCH, le 15/12/2022

Monsieur Eric MACK

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur



## Avertissement particulier

---

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.


## Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

---

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Prise de terre et installation de mise à la terre	Résistance (Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)		La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Une valeur de résistance de terre importante peut empêcher le bon fonctionnement du dispositif assurant la sécurité des occupants.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité		Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre. Une mesure compensatoire est correctement mise en œuvre : le circuit est protégé par un dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.	2
Protection mécanique des conducteurs	Mise en œuvre		L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5

\* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation  
 \*\* Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

## Informations Complémentaires

---

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

## Observations

---

La valeur de la résistance de terre est de 30000 Ohms.

## Explications détaillées relatives aux risques encourus

---

*Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées*

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## Conditions particulières d'exécution

---

### Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

**Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens**





## Rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

### A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN
Description Sommaire	Maison individuelle (T7)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nature du gaz distribué	GPL citerne
Distributeur	Antargaz
Installation alimentée en gaz	Oui

### B. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

### B. Propriétaire

Monsieur Richard PICKARD  
8 Chemin de Loutet, 65220 ANTIN

### B. Titulaire du contrat de fourniture de gaz : propriétaire autre

Numéro de compteur :

### C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	12/12/2022
Visite réalisée le	15/12/2022 à 09:30
Raison sociale et nom de l'entreprise	ACME EXPERTISES
Adresse de l'entreprise	6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810) le : 30/10/2022 jusqu'au : 29/10/2029
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2022-12-31
SIRET	840 224 745 00017
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Appareil gaz	Testo AG TESTO, détecteur d'étanchéité
Durée de validité en cas de vente	14/12/2025
Durée de validité en cas de location	14/12/2028
Norme méthodologique ou spécification utilisée	NFP 45-500 de janvier 2013

## Conclusion du rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

### Aucune anomalie



L'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.  
 Cette conclusion ne porte que sur les points qui ont pu être contrôlés (voir observations).

Fait à AUCH, le 15/12/2022  
 Cachet de l'entreprise

Monsieur Eric MACK  
 Diagnostiqueur certifié



## D. Identification des appareils

Genre (1), Marque, Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	Photo
Robinet en attente Gurtner	Non Raccordé	Inconnue	Cuisine	Néant	
Chaudière De Dietrich DTG 130-35 à 115 Eco.NOx Plus	Etanche	35	chaufferie	Cet appareil n'est pas alimenté.	

(1)Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,...

(2)Non raccordé-Raccordé-Etanche.

## E. Anomalies identifiées

Il n'y a aucune anomalie recensée sur l'installation.

## F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Pièces, bâtiments et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

## G. Constatations diverses

L'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.  
 Présentation d'une attestation de vacuité des conduits de fumées datant de moins d'un an : document non présenté.  
 Présentation d'un contrat d'entretien de la chaudière de moins d'un an : document non présenté.

Présentation des notices d'utilisation du ou des appareils : document non présenté.

## H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

---

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Eric MACK des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

---

- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Eric MACK de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## Observations

---

En l'absence d'alimentation en gaz d'une des installations concernées, l'ensemble des points de contrôle n'a pu être vérifié pour cette installation (gpl)

Il est rappelé au donneur d'ordre l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées en cas de présence d'appareils gaz hors table de cuisson.

Nous attirons l'attention du donneur d'ordre sur le fait que, conformément à la norme NF P 45-500, sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelons que notre responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de fournir au diagnostiqueur soit le numéro de point de livraison, soit le Point de Comptage Estimation soit le numéro de compteur. Les appareils d'utilisation ont été mis en marche et arrêtés par ..

## Conduite à tenir

---

### En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat :

Risque couvert: L'opérateur de diagnostic doit interrompre immédiatement partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation, apposer les étiquettes de condamnation sur la ou les partie(s) condamnée(s), signaler et localiser les anomalies au donneur d'ordre et à l'occupant et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées, adresser le rapport de visite signé ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz au donneur d'ordre ou à son représentant.

### En cas de présence d'anomalies de type A2 :

Risque couvert :

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. Il doit conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

### En cas de présence d'anomalies de type A1 :

Risque couvert :

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. L'installation présentant une anomalie est à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur cette installation.

### En cas de présence d'anomalie 32c:

Risque couvert :

L'opérateur de diagnostic doit localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation, adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz, au donneur d'ordre ou à son représentant. Il doit également signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement. Le diagnostiqueur doit informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

## Conditions particulières d'exécution

---

### Textes de référence

- Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au DPE et à l'état des installations intérieures de gaz.
- Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF P45-500 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

En cas de location :

- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### Précisions concernant l'état de l'installation intérieure de gaz

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane, le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ, le contrôle du fonctionnement des fours à gaz, et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme NF P 45-500. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité suivant la législation en vigueur, le diagnostiqueur consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur doit :

- Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Les robinets de commande d'appareil peuvent être testés notamment pour s'assurer de leur manœuvrabilité. Lors de ces tests, ces robinets de commande peuvent être altérés et donc devenir inopérants, engendrant l'anomalie "au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manœuvrable". Considérant qu'un robinet de commande doit être manœuvrable sans s'altérer, l'opérateur de diagnostic ne serait tenu pour responsable en cas de dégradation de ce robinet de commande d'appareil.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2006 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et à la norme NF P 45-500, le client doit autoriser le diagnostiqueur à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. De la même façon, un document est adressé au client pour acceptation par lui préalablement à la réalisation du diagnostic reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic.

Ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié. Le présent document ne synthétise donc pas en totalité les points de contrôle applicables pour réaliser les audits des installations neuves, et peut distinguer des niveaux d'anomalie différents.

## Définitions

**Appareil à circuit étanche** : Un appareil est à circuit étanche lorsque le circuit de combustion (amenée d'air, chambre de combustion, sortie des gaz brûlés) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé. Pour les appareils à circuit étanche, l'air nécessaire à la combustion provient de l'extérieur de l'immeuble soit par l'intermédiaire d'un conduit étanche pouvant desservir plusieurs niveaux, soit par un orifice percé dans une paroi extérieure (mur, terrasse, toiture, etc.)

**Appareil raccordé** : Un appareil est raccordé lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur de l'immeuble par l'intermédiaire d'un conduit le reliant à un conduit ou à un autre dispositif d'évacuation ; S'il n'en est pas ainsi, l'appareil est dit non raccordé.

**CENR** : Chauffe-eau Non Raccordé. L'air de combustion est prélevé dans le local et la combustion issue de l'appareil est libérée directement dans l'atmosphère où il se trouve.

**Coupe-tirage** : Equipement d'un appareil raccordé, placé sur le circuit d'évacuation des produits de combustion à la sortie de la chambre de combustion ou sur la buse de sortie de l'appareil. Il est destiné à limiter la dépression dans la chambre de combustion afin de maintenir la stabilité de la flamme et la qualité de la combustion dans le cas où le tirage thermique serait trop important.

**Détendeur – régulateur** : Dispositif qui abaisse la pression du gaz à une valeur déterminée et la maintient dans les limites prescrites.

DSC (Dispositif de Sécurité Collective) : Dispositif qui permet la mise en sécurité des chaudières raccordées à une installation de VMC Gaz en cas d'arrêt de l'extracteur et évite ainsi toute intoxication au monoxyde de carbone.

Installation intérieure de gaz (arrêté du 2 août 1977) :

- Installation intérieure alimentée à partir d'une canalisation de distribution :

Partie de l'installation en aval du compteur ou, à défaut de compteur :

- Pour les habitations collectives, en aval de l'organe de coupure situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement, ou, s'il s'agit d'une tige-cuisine, en aval de l'organe de coupure ;
- Pour les habitations individuelles, en aval de l'organe de coupure générale.
- Installation intérieure alimentée à partir d'un ou plusieurs réservoir[s] d'hydrocarbures liquéfiés desservant une seule habitation individuelle : partie de l'installation en aval de l'organe de coupure situé sur le ou les récipients d'hydrocarbures liquéfiés

Organe de coupure : Vanne, robinet ou obturateur ; Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide" lorsqu'il est du type quart de tour avec clé de manœuvre mise à disposition.

Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide et commande manuelle" quand il est du type poussoir ou quart de tour avec clé de manœuvre incorporée.

PU : puissance utile, puissance nominale, quantité de chaleur reçue par unité de temps par le fluide chauffé.

Tige-cuisine : Conduite à usage collectif d'allure rectiligne et verticale, non munie de compteur et n'alimentant qu'un seul appareil de cuisson par logement à l'exclusion de tout autre appareil.

Tuyauteries fixes : Toutes tuyauteries fixées aux parois jusque et y compris les robinets de commande des appareils, incorporés ou non à ces appareils.

Référence : DIA-SRD01-2212-019  
Réalisé par Lionel SORDES  
Pour le compte de Acme Expertises

Date de réalisation : 16 décembre 2022 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

## REFERENCES DU BIEN

**Adresse du bien**  
8 Chem. de Loutet  
65220 Antin  
Parcelle(s) saisie(s):  
Z10039  
Vendeur  
**Monsieur Richard PICKARD**



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	21/06/2010	oui	non	p.3
	Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(1)</sup>			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>			non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, lcpé	Oui	1 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimm.com

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 195.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**

**Document réalisé le : 16/12/2022**

### 2. Adresse

Parcelle(s) : Z10039

8 Chem. de Loutet 65220 Antin

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  **Mvt terrain-Sécheresse**  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible  
zone 5  zone 4  **zone 3**  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3  zone 2  zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

**Vendeur** Monsieur Richard PICKARD à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Acquéreur** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

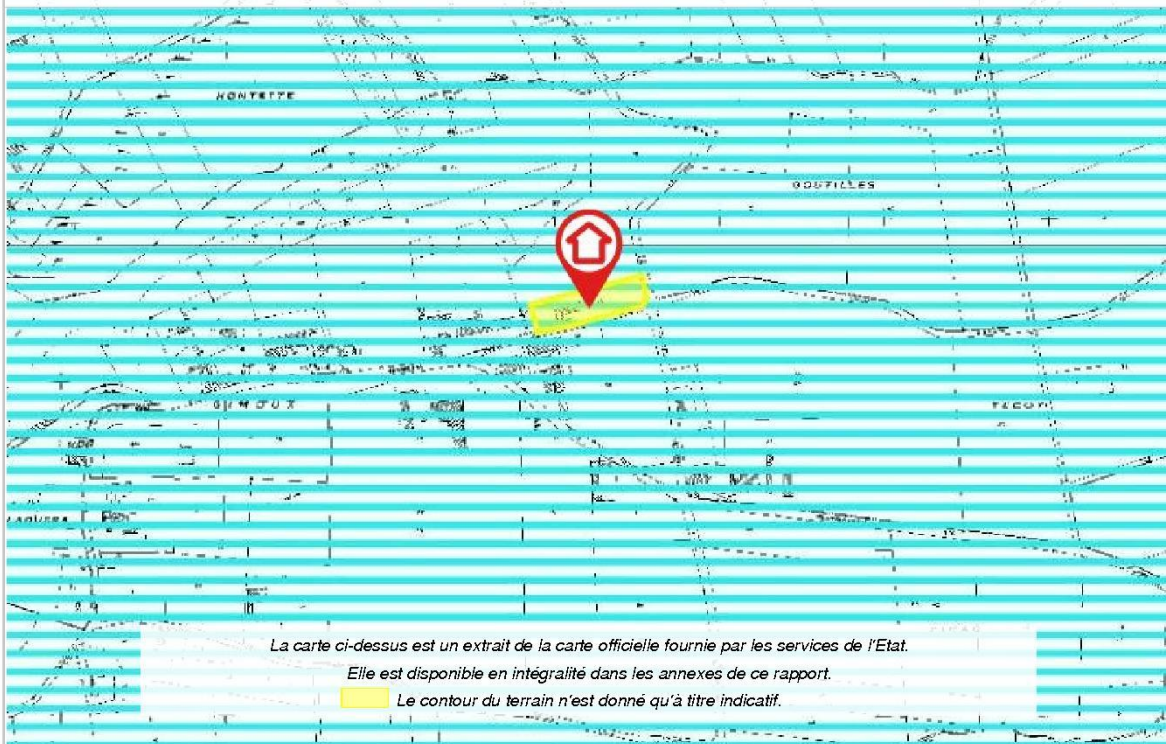
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 21/06/2010

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1997	11/06/1998	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
Commune : Antin

Adresse de l'immeuble :  
8 Chem. de Loutet  
Parcelle(s) : ZI0039  
65220 Antin  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_  
  
Monsieur Richard PICKARD

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 16/12/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

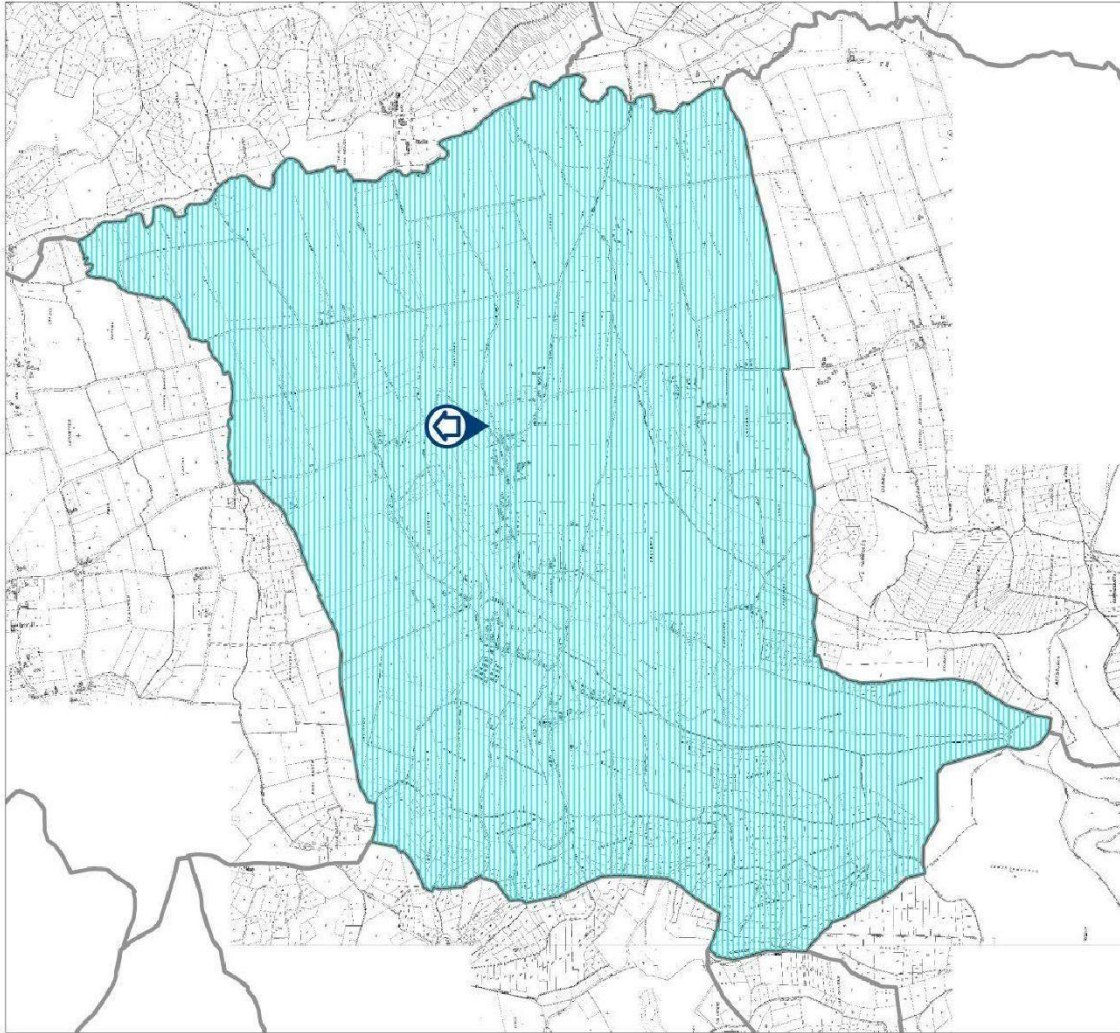
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





Direction  
Départementale  
des Territoires et de l'Équipement Rural  
Haute-Pyrénées  
11 rue du Centre  
65000 AUCH  
05 62 59 00 86

Commune : **ANTIN**

**Plan de prévention  
des risques naturels prévisibles (PPR)  
Mouvements différentiels de terrain  
liés au phénomène de retrait-gonflement  
des sols argileux**

**Département des Hautes Pyrénées**

PPR approuvé le :



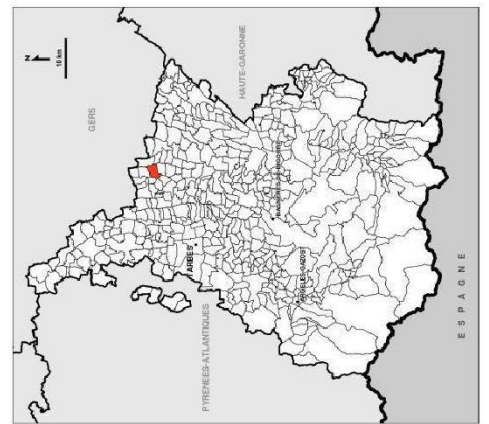
échelle 1/10 000



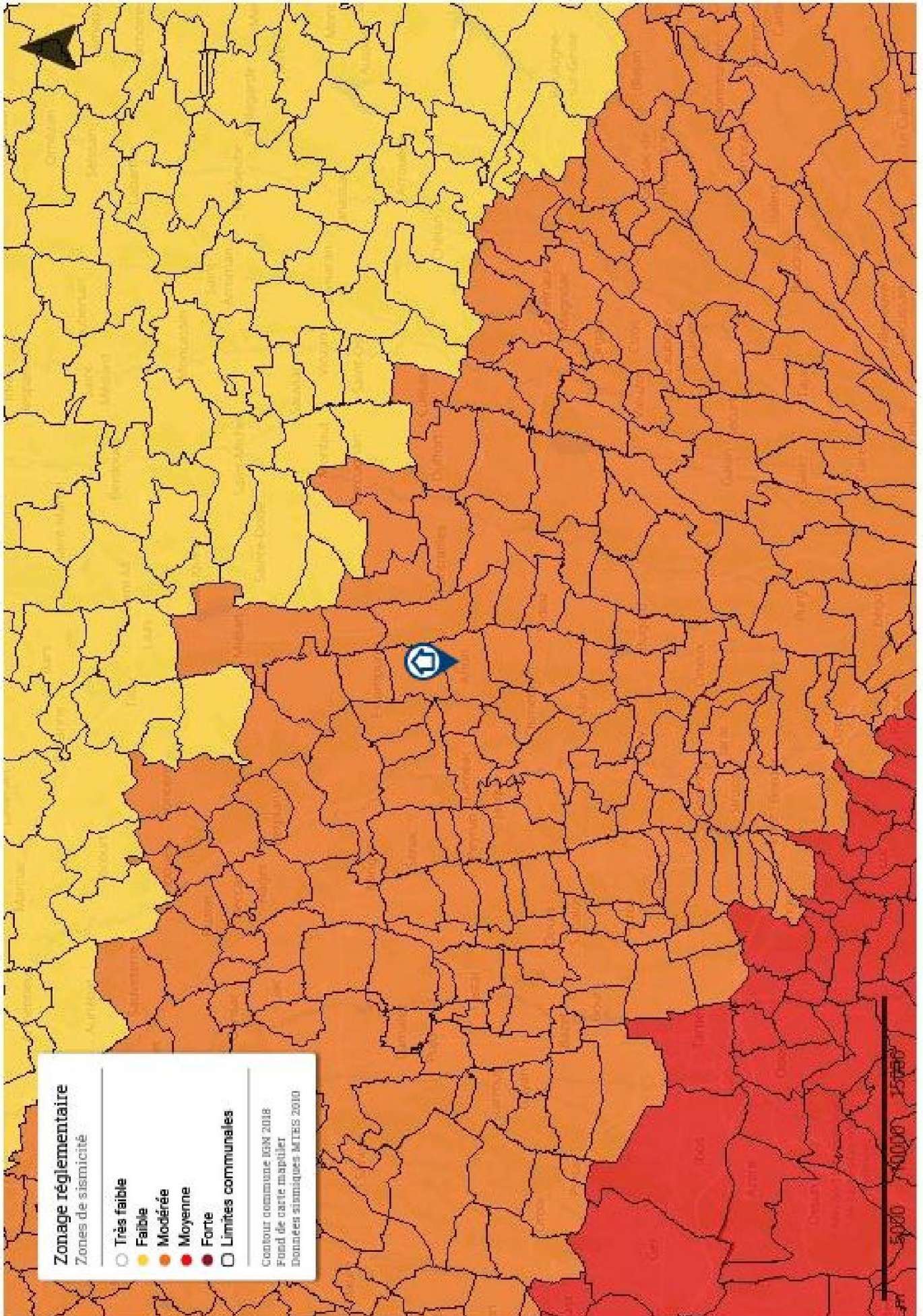
**Carte du zonage réglementaire**

- Zone faiblement à moyennement exposée (E2)
- Limite de commune

Source : BD Parcelaire © IGN, Edition 2007 ; Carte d'état : rapport BRGM pp-52528-FR, Mars 2007







➤ Attestation d'assurance



**SarL GALEY - LABAUTHE ASSURANCES**  
 21 Place Dupuy  
 31000 TOULOUSE  
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15  
 Email [agence.galeylabauthe@axa.fr](mailto:agence.galeylabauthe@axa.fr)  
 n° Orias 10 053 214

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **ACME EXPERTISES** représentée par **Messieurs ERIC MACK ET LIONEL SORDES**, domiciliée **6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »**

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Photo 360 et visite virtuelle	Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
CQV (Certificat de qualité de vie)	Argiles
Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention	ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
Assainissement non collectif	Etat parasitaire
Assainissement collectif	Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Ménules
Constat Amiante Vente sans mention	Superficie Carrez/Habitable et autres
Dossier Technique Amiante sans mention	Amiante avant démolition
Dossier Technique Amiante avec mention	Ménules avant démolition
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Amiante avant travaux immeubles bâtis
Contrôle périodique amiante	Termites avant démolition
Dossier Amiante Parties Privatives	Sécurité piscine
Etat des installations intérieures d'Electricité	qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde)
Etat des installations intérieures de Gaz	Mission de mesures d'activité volumique de radon dans les bâtiments et activités prévus à l'article R 4451-44 du code du travail et chez les particuliers
Etat des Risques et Pollutions	

**Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :**

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
  - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 13 décembre 2021

Pour la SarL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES

AXA France IARD S.A., au capital de 214 791 000 €, 732 057 460 R.C.S. Nanterre TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisation fixe contre l'accident, les accidents et risques branche Santé 775 609 309, TVA intracommunautaire n° FR 59 775 609 309 Risque scolaire : 313, Tarification de l'Anche - 92727 Numéro Cédex - Entreprises régies par le Code des Assurances, Opérations d'assurance exclues de TVA - art. 261-4 CCG - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

**➤ Certificat de compétence**



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 2810 Version 008

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur MACK Eric**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
Energie avec mention	Energie avec mention
Energie sans mention	Energie sans mention
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 08/08/2022 - Date d'expiration : 07/08/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
 Edité à Saint-Grégoire, le 17/10/2022.

arrêté du 21 novembre 2010 relatif à la certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque prépondérant au plomb, des diagnostics de risque prépondérant au plomb des parties ou de constats après travaux et présence de plomb et les critères d'attribution des organismes de certification - arrêté du 24 juillet 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque prépondérant au plomb, des diagnostics de risque prépondérant au plomb des parties ou de constats après travaux et présence de plomb et les critères d'attribution des organismes de certification ou arrêté du 21 novembre 2010 relatif aux compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque prépondérant au plomb, des diagnostics de risque prépondérant au plomb des parties ou de constats après travaux, dans les intermédiaires liés au arrêté du 21 novembre 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque prépondérant au plomb, des diagnostics de risque prépondérant au plomb des parties ou de constats après travaux et les critères d'attribution des organismes de certification - arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque prépondérant au plomb, des diagnostics de risque prépondérant au plomb des parties ou de constats après travaux et les critères d'attribution des organismes de certification - arrêté du 24 juillet 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque prépondérant au plomb, des diagnostics de risque prépondérant au plomb des parties ou de constats après travaux et les critères d'attribution des organismes de certification - arrêté du 24 juillet 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque prépondérant au plomb, des diagnostics de risque prépondérant au plomb des parties ou de constats après travaux et les critères d'attribution des organismes de certification - arrêté du 24 juillet 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque prépondérant au plomb, des diagnostics de risque prépondérant au plomb des parties ou de constats après travaux et les critères d'attribution des organismes de certification - arrêté du 24 juillet 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque prépondérant au plomb, des diagnostics de risque prépondérant au plomb des parties ou de constats après travaux et les critères d'attribution des organismes de certification - arrêté du 24 juillet 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque prépondérant au plomb, des diagnostics de risque prépondérant au plomb des parties ou de constats après travaux et les critères d'attribution des organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev 08

AUCH, le 16/12/2022

Monsieur Richard PICKARD

8 Chemin de Loutet  
65220 ANTIN

Référence Rapport : DIA-SRDO1-2212-019

Objet : **Attestation sur l'honneur**

8 Chemin de Loutet  
65220 ANTIN  
Maison individuelle  
Date de la visite : 15/12/2022

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2.000.000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES  
ACME EXPERTISES





## Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

### Textes de référence

Article L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

### Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.